



# Kinés en Rhône-Alpes

Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes

Bulletin d'information n° 3 avril 2014

Visitez notre site web  
[www.urmk-ra.org](http://www.urmk-ra.org)  
et déposez votre adresse e-mail

## DÉMOGRAPHIE LIBÉRALE

### L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE CONTRE LE CANCER DU SEIN



L'activité physique adaptée de rééducation (APAR) diminue la sensation de fatigue et le risque de récurrence.

À Champdieu, Sophie Serrano-Riffard prend en charge les patientes atteintes de cancer du sein avec des séances d'activité physique adaptée de rééducation. Un réentraînement à l'effort recommandé dès la phase de chimiothérapie.

Une femme sur huit est touchée par le cancer du sein, le cancer le plus fréquent chez la femme. Les masseurs-kinésithérapeutes prennent désormais toute leur part dans ce combat. « L'activité physique adaptée de rééducation (APAR) diminue la sensation de fatigue et le risque de récurrence », explique Sophie Serrano-Riffard, masseur-kinésithérapeute installée à Champdieu (42) dans un cabinet libéral de groupe, avec trois autres confrères.

« Je me suis lancée dans cette activité en constatant notamment que mes patientes devaient s'imposer des déplacements de 40 km pour pouvoir en bénéficier dans les deux centres de Saint-Étienne qui avaient commencé à la pratiquer (la clinique de services et de soins mutualistes et le centre de réadaptation cardio-respiratoire de la Loire) », explique-t-elle. Déjà formée dans le domaine du cancer du sein, elle a complété son propre parcours auprès d'une confrère d'Avignon, Joëlle Duret, à l'Institut Sainte Catherine, qui l'a mise en place depuis plusieurs années. Elle fait également partie de l'AKTL, association française des masseurs-kinésithérapeutes pour la recherche et le traitement des atteintes lympho-veineuses.

« Notre cabinet est équipé d'une salle de gym. Les patientes peuvent ainsi effectuer des séances collectives, par groupes de trois, pendant une

heure et demie, avec une demi-heure de cardio-training puis une heure de gymnastique, par exemple la méthode Pilates à laquelle je suis formée, explique Sophie Serrano-Riffard ; l'activité physique adaptée est de la compétence des kinésithérapeutes. La tonification et le renforcement musculaire ont toujours fait partie de notre pratique, il faut les adapter aux patientes ayant été traitées pour un cancer du sein. Ainsi, le kinésithérapeute prend en compte dans ces séances les déficits articulaires et fonctionnels ainsi que les modifications induites par la chirurgie et la radiothérapie. Mieux que quiconque, il peut encadrer une patiente ayant eu une reconstruction mammaire.

Je constate que cette pratique aide réellement ces femmes malades, en particulier pendant leurs périodes de chimiothérapie. Pratiquer avec d'autres malades les aides aussi à sortir de l'isolement dans lequel la maladie peut les enfermer. »

• **Cancer du sein et kinésithérapie** : colloque à Saint-Étienne le 29 mars. L'activité physique adaptée était au programme, parmi d'autres sujets. Notre confrère y intervenait sur le sujet Kinésithérapie après reconstruction par grand dorsal : [www.ink-formation.com/Mnu11524](http://www.ink-formation.com/Mnu11524)

En savoir plus :  
[www.aktl.org](http://www.aktl.org)

Sophie Serrano-Riffard



## ÉDITO ZONES SUR-DOTÉES : UNE HIRONDELLE NE FAIT PAS LE PRINTEMPS

Le 17 mars 2014, le Conseil d'État a censuré le dispositif de limitation de conventionnement dans les zones sur-dotées, suite au recours déposé par le syndicat FFMKR des Landes, au motif que les partenaires conventionnels n'ont pas la compétence pour décider d'un conventionnement sélectif.

Ce dispositif étant caduque, l'installation dans ces zones sur-dotées obéit maintenant aux mêmes règles que sur l'ensemble du territoire. Les demandes refusées auparavant peuvent être renouvelées.

Ne nous faisons pas trop d'illusions : ces mesures de limitation reviendront dans quelques semaines ou dans quelques mois sous la forme d'une loi votée par le parlement. C'est ce qu'ont connu les infirmiers.

La partie de l'avenant 3 concernant les contrats incitatifs à l'installation dans les zones sous-dotées ou très sous-dotées n'a pas été modifiée par le Conseil d'État. Nous regrettons que seuls 33 % des masseurs kinésithérapeutes pouvant prétendre à cette aide aient signé ce contrat avec la CPAM en Rhône-Alpes.

Notre mission de santé publique nous amène à participer à une offre de soins suffisante et à répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'à la demande de prise en charge de certaines pathologies chroniques, pour lesquelles il devient de plus en plus difficile de trouver des praticiens libéraux prêts à s'engager dans des soins de longue durée (AVC, mucoviscidose, soins à domicile...).

Méfions-nous de ne pas laisser la place libre ! D'autres professions pourraient nous remplacer auprès des organismes de tutelles. Chaque kinésithérapeute est appelé à prendre conscience de son rôle dans la prise en charge de nos concitoyens.

Yves Turlin  
vice-président de l'URMK  
[turlin@urmk-ra.org](mailto:turlin@urmk-ra.org)

